



Payer ou non les 30% au cours servais ?

Par **Morison2**, le **06/02/2018** à **11:55**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnrnJe me suis inscrite au cours servais le 20 octobre 2017 je voulais résilier en décembre 2017 ils n'ont pas accepté où apparemment je devais payer les 30% genre 400€. Alors que dans le contrat après le contrat je peux résilier au bout de trois mois sans rien payer après en cas de force majeure. et la personne qui m'a dit sa m'a menti alr que je pouvais résilier sans payer. Et maintenant on'est au moins de de février 2018 je compte vraiment résilier où je suis une pauvre étudiante et je vais arrêter cette année donc c'est plus possible que je continue où je suis tout le tps en moins dans mon compte courant. Aujourd'hui je Suis allé à la poste pour envoyer ma lettre de résiliation au cours servais avc le cachet de la poste faisant foi et demande d'avis de réception. Et j'ai bloqué aujourd'hui leurs prélèvement dans mon compte à partir de ce mois de février 2018 . Mais là j'ai peur pour payer les 30% qui reste que je ne peux payé bien sûr. Et peur qu'ils portent plainte contre moi. Alors pour ceux qui ont subi la même chose dites moi ce que doit faire. Ne rien payer et attendre qu'ils me laissent tranquille. Et aussi pour ceux qui devait payé les 30% vous avez fait cmt ?rnrn**MERCI marque de politesse**[smile4]

Par **jos38**, le **06/02/2018** à **12:22**

bonjour. question récurrente.. vous dites bien "en cas de force majeure", rien à payer. quel est votre motif de résiliation? le seul espoir, c'est que l'école ne vous poursuive pas(pour la totalité de la formation.) les 30% ne sont dus qu'en cas de résiliation les 3 premiers mois. là ce n'est pas le cas

Par **Morison2**, le **07/02/2018** à **21:52**

Bonjour, j'espère qu'ils vont pas me poursuivre. Le contrat était trop précipité on ne pouvait réfléchir et il fallait l'envoyer au plus vite. Et le cas de force majeure c'est que justement j'ai plus d'argent à donner et je vais arrêter les études. Du coup même payer les 30% je ne peux pas à part payer en plusieurs fois et je crois qu'ils ne vont pas accepté cela donc je sais pas quoi faire que me conseillez vous s'il vous plaît

Par **Morison2**, le **07/02/2018** à **21:54**

La force majeure je suis trop pauvre pour être toujours en moins dans mon compte courant, cela est grave. Justement pour une étudiante qui n'a pas de situation et qui va arrêter les études et plus de bourses

Par **joss38**, le **07/02/2018** à **22:35**

bonsoir. ne plus pouvoir payer n'est pas un cas de force majeure. il ne reste plus qu'à espérer que comme beaucoup d'écoles, ils n'aille pas jusqu'au tribunal. ne répondez pas à leurs relances, ils vont vous harceler par écrit et téléphone; ne répondez pas

Par **Paix2019**, le **11/01/2019** à **05:24**

Bonsoir mon frère s'est inscrit au cours servais en novembre 2017 en juin 2018 il a eu un accident de moto donc j'ai fait un courrier de résiliation en AR avec le courrier du chirurgien mais on m'a répondu que c'était trop tard qu'il devait payer la totalité de la somme s'il ne payait plus. Sauf qu'en décembre 2018 ils l'ont placé sous respirateur. Je ne sais plus quoi leur dire avec leurs harcèlements téléphoniques. Je pensais que c'était un cas de force majeure. Même le jour de Noël ils ont 4 fois le 24 décembre. Que dois-je faire pour mon frère ??

Par **Visiteur**, le **11/01/2019** à **11:51**

BonjourrnDevant un tel casrn- Dites leur que vous ne répondrez plus à la place de votre frère qui est par ailleurs incapable de s'en occuper et que c'est un cas de force majeure.rn- Mnacez les d'un plainte.